

## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n° 473

SÉANCE du 11 FEVRIER 2020

Présidence de Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 05/02/2020

Date d'affichage : 18/02/2020

Étaient présents :

BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, DELCOUR Jean-Pierre, DERUY Isabelle, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à Jean-Pierre DELCOUR, AUCHART Ernest donne pouvoir à Michel SEROUX, COTTEL Jean-Jacques donne pouvoir à Pierre COLLE, COULON Géry donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, DAMART Daniel, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel donne pouvoir à Damien BRICOUT, DESAILLY Jean-Claude donne pouvoir à Jean-Claude PLU, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel BOUQUILLON, DUE Gérard donne pouvoir à Arnold NORMAND, GOMES Stéphane donne pouvoir à Pierre GUILLEMANT, HECQ David donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MASTIN Philippe donne pouvoir à Michel BLONDEL, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Jean-Luc TILLARD, PARMENTIER Jean-Marc, POTEZ Roger, POULAIN Eric, PREVOST Alain donne pouvoir à Michel MATHISSART, PUCHOIS Jean-Pierre, THIEBAUT Véronique donne pouvoir à Daniel TABARY, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 25
- Votants : 43
- Pouvoirs : 18

Vote :

- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstention : 0

### « FIXATION DE LA COTISATION DU SCOTA POUR L'ANNEE 2020 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1,  
Vu les Statuts du Scota,

Il est exposé ce qui suit :

L'adhésion à un syndicat mixte comporte des conséquences financières pour ses membres relatives à leur participation aux dépenses du syndicat mixte (art. L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales). Le montant de la cotisation de ses membres est voté par le Comité Syndical, celle-ci a été évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette cotisation est fixée par habitant et par an. Elle pourra être réactualisée en fonction des besoins du syndicat mixte.

Le budget annuel du Scota est soumis au vote majoritaire du Comité dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le syndicat est financé par les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le Président veillera à solliciter toutes les participations financières, notamment celle de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, susceptibles d'alléger la charge imputable aux Collectivités concernées.

Par conséquent, la construction budgétaire doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, et en accord avec la décision du bureau réuni le 29 janvier 2020, la cotisation des EPCI membres du Scota, pour l'année 2020, est fixée à 2,37 €. Soit une baisse 20 centimes par rapport au précédent budget de l'exercice 2019.

La cotisation est donc fixée à un montant de 2,37 € / habitant.

Adopté à l'unanimité.



**Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Scota**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal Lachambre".

**Pascal LACHAMBRE**